



Directives pour la qualification à la Coupe Suisse concernant les équipes de la 2^{ème} ligue interrégionale et les associations régionales

(Selon décision du comité central de l'ASF du 02 juillet 2020)

1. Principale

Comme la saison 2019 / 2020 du football professionnel en Suisse se terminera beaucoup plus tard que d'habitude et que l'Euro 2020 se disputera en été 2021. Le calendrier de la nouvelle saison est également bien plus serré qu'en temps normal. Le comité central de l'ASF a ainsi décidé d'apporter les ajustements suivants au format de la Coupe Suisse 2020 / 2021:

- Exemption de premier tour (29 / 30 août 2020) concernant les 19 clubs de RSL et de BCL (le FC Vaduz n'est pas éligible).
- Exemption du deuxième tour (22 au 24 septembre 2020) pour les quatre clubs qualifiés pour une compétition européenne.
- Ces exemptions induisent par conséquent une réduction du nombre de participants en ce qui concerne les clubs de Première Ligue, Ligue Amateur et en provenance des associations régionales. Ceci dans les proportions suivantes, en ratio avec le nombre de places initiales:

Première Ligue: de 18 à 7

Ligue Amateur: de 10 à 4

Associations régionales: de 16 à 7

Lors de sa conférence d'été du 03 juillet 2020, le comité de la Ligue Amateur avec ses 13 associations régionales a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre la réduction du nombre d'équipes non pas par tirage au sort mais par des matches de qualification.

2. Dates des rencontres, début de match, convocation, résultat

2.1. Les dates des rencontres ont été fixées comme suit:

Samedi / Dimanche, 15 / 16 août 2020

Date de réserve: Mercredi le 19 août 2020

Samedi / Dimanche, 22 / 23 août 2020

Date de réserve: Mercredi le 26 août 2020

2.2. Les matches peuvent être fixés le samedi ou le dimanche.

Sans accord de l'adversaire, le coup d'envoi du match peut avoir lieu :

- Samedi 16h00 à 20h00
- Dimanche 12h00 à 16h00

2.3. 21 jours au plus tard avant le match, la convocation doit être inscrite dans Club Corner avec les données exactes telles que le lieu, la date et l'heure du début du match. A partir de cette date, la convocation fait foi pour les deux clubs et ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit de l'adversaire et du responsable de groupe.

2.4. Les arbitres ont l'obligation d'annoncer les résultats par téléphone, sitôt le match terminé, selon les directives de l'ASF. Les renvois éventuels doivent aussi être annoncés par téléphone.

Par ailleurs sont valables, les dispositions de la réglementation pour les arbitres et arbitres-assistants et les prescriptions d'exécution y relatives et les instructions de la Commission des arbitres de l'ASF.

3. Tirages au sort

Les tirages au sort sont de la compétence de la Commission de jeu en collaboration avec le secrétariat de la Ligue Amateur ainsi d'un président régional de la Suisse alémanique et de la Suisse romande.

Les tirages au sort, a eu lieu le mercredi 08 juillet 2020, à 16h00, pour les matches suivants:

3.1. Ligue Amateur de l'ASF (de 10 à 4 équipes)

15 / 16 août 2020 (5 matches):

L'équipe de la ligue inférieure à l'avantage du terrain

| | | | |
|----------|------------------------------|---|-----------------------|
| Match 1: | FC Ajoie-Monterri (FVBJ) | - | AC Taverne (FTC) |
| Match 2: | FC Monthey (AVF) | - | FC Bassersdorf (FVRZ) |
| Match 3: | FC Wettingen (AFV, 2è ligue) | - | SC Schöftland (AFV) |
| Match 4: | FC Uzwil (OFV) | - | FC Freienbach (FVRZ) |
| Match 5: | FC Rotkreuz (IFV) | - | FC Sierre (AVF) |

22 / 23 août 2020 (tirage 3 qualifiés et 1 match):

| | | | |
|----------|----------------------|---|----------------------|
| Match 6: | Vainqueur match no 1 | - | Vainqueur match no 4 |
|----------|----------------------|---|----------------------|

Qualifié pour le 1er tour principal de la Coupe Suisse sont:

Vainqueur match: 2
Vainqueur match: 3
Vainqueur match: 5
Vainqueur match: 6

3.2. Associations régionales (de 16 à 7 équipes)

15 / 16 août 2020 (8 matches):

L'équipe de la ligue inférieure à l'avantage du terrain

| | | | |
|----------|---------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Match 1: | FC Zollbrück (FVBJ, 3è ligue) | - | FC Bôle (ANF, 2è ligue) |
| Match 2: | Sport Genève Benfica (ACGF, 4è ligue) | - | FC Savièse (AVF, 2è ligue) |
| Match 3: | FC Matran (AFF, 3è ligue) | - | AS Haute Broye (ACVF, 3è ligue) |
| Match 4: | FC Selzach (SOFV, 3è ligue) | - | FC Lenzburg (AFV, 2è ligue) |
| Match 5: | FC Buchs (OFV, 3è ligue) | - | FC Dürrenast (FVBJ, 3è ligue) |
| Match 6: | FC Dübendorf (FVRZ, 2è ligue) | - | FC Abtwil-Engelburg (OFV, 2è ligue) |
| Match 7: | SC Steinhausen (IFV, 3è ligue) | - | FC Laufen (FVNWS, 2ème ligue) |
| Match 8: | FC Küsnacht (FVRZ, 4è ligue) | - | SC Balerna (FTC, 2è ligue) |

22 / 23 août 2020 (tirage 6 qualifiés et 1 match):

L'équipe de la ligue inférieure à l'avantage du terrain

| | | | |
|----------|----------------------|---|----------------------|
| Match 9: | Vainqueur match no 4 | - | Vainqueur match no 5 |
|----------|----------------------|---|----------------------|

Qualifié pour le 1er tour principal de la Coupe Suisse sont:

Vainqueur match: 1
Vainqueur match: 2
Vainqueur match: 3
Vainqueur match: 6
Vainqueur match: 7
Vainqueur match: 8
Vainqueur match: 9

4. Renvois de matches

a) Pour des raisons météorologiques

- 4.1. Les propriétaires de terrains n'ont aucun droit réglementaire de compétence pour interdire le terrain ou de renvoyer un match. Les matches de qualification pour la Helvetia Coupe Suisse ne peuvent être renvoyés que par le responsable du groupe (ou un homme de confiance désigné par le responsable du groupe) ou par l'arbitre.
- 4.2. En cas de renvoi de match, par l'arbitre (sur le terrain), pour cause de terrain impraticable ou lors d'un arrêt de match, la caisse de la Ligue Amateur prend à sa charge les frais suivants pour autant que le fonds spécial de garantie dont elle dispose à cet effet le permette
- Frais pour les arbitres et arbitres-assistants
 - Les frais de déplacement du club adversaire

Les demandes de remboursement des frais doivent être adressées, avec les pièces justificatives, au comité de la Ligue Amateur, dans le délai d'un mois. Après ce délai aucun remboursement ne sera effectué.

Le comité de la Ligue Amateur décide définitive sur les demandes de remboursement. Elles sont payées dans les meilleurs délais.

- 4.3. Pour le reste, sont valables les prescriptions d'exécution de la LA pour l'utilisation des terrains de jeu du 16 novembre 2013.

b) Pour des raisons médicales / force majeure

- 4.4. Sont valables, les prescriptions de la LA sur la pratique des demandes de renvois de match pour cause de service militaire et de maladie, du 16 novembre 2013. Dans le cas de la maladie prouvée de 6 joueurs au moins ou en cas de force majeure, le club peut demander le renvoi du match au plus tard 24 heures avant le début de la rencontre auprès du responsable du groupe, en présentant les preuves (p.e. certificats médicaux).

Les preuves (certificats médicaux) doivent être envoyées au plus tard dans les 3 jours qui suivent la date du match au Secrétariat de la Ligue Amateur. La Commission de jeu tranche définitivement.

5. Convocation des arbitres

- 5.1. Les arbitres et les arbitres assistants sont désignés par la Commission des arbitres de l'ASF, en collaboration avec le convocateur des arbitres des associations régionales. Le recours est exclu contre la désignation des arbitres.
- 5.2. Les indemnités pour les trios se montent, indépendamment de la distance kilométrique, à CHF. 660.- forfait et est à régler par le club recevant avant le début de la rencontre.

6. Durée des matches

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le match sera prolongé de 2 x 15 minutes. Si l'égalité subsiste, il sera procédé à des tirs de penalties.

7. Carte de match/ Feuille d'événements / Changements

- 7.1. La carte de match remplie intégralement doit être présentée au minimum 60 minutes avant le coup d'envoi à l'arbitre.

- 7.2. Peuvent-être inscrits sur la carte de match:
- au maximum 18 joueurs
 - au maximum 6 personnes qui prendront place sur le banc des joueurs
 - l'entraîneur
- 7.3. 4 substitutions sont autorisées par match.
- 7.4. Le capitaine et l'entraîneur responsable de l'équipe concernée doivent être désignés sur la carte de match de clubconer.footblal.ch. Ils sont responsables de l'exactitude de la carte de match.
- 7.5. Les joueurs qui ne figurent pas sur la carte de match, ne sont pas autorisés à jouer dans le match en question.
- 7.6. Après la fin du match, les équipes doivent remettre la feuille d'événements en présence de l'arbitre. Si le document n'est pas remis, le club en question reçoit une amende d'ordre.

8. Suspensions

- 8.1. La CJ LA est compétente, au sens des Statuts de l'ASF, Art. 78, ff. pour prononcer les sanctions, Elle se base sur le rapport de l'arbitre et, cas échéant, sur celle du rapport de l'inspecteur de l'arbitre.
- 8.2. Pour des matches de championnat, de coupe ainsi les matches amicaux, le règlement disciplinaire de l'ASF (RD) à force de loi.
- 8.3. Les amendes et taxes sont réglées par la liste des tarifs de la Ligue Amateur.
- 8.4. Les décisions de la CJ LA peuvent faire l'objet, dans le cadre des prescriptions fixées dans le Règlement sur la procédure contentieuse (RPC) de la Ligue Amateur, d'une demande de reprise en considération ou d'un recours, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une décision définitive selon l'art 6. du même règlement.

9. Qualification des joueurs

- 9.1. Pour la qualification, sont valables les directives du Règlement de Jeu et du Règlement des juniors de l'ASF.
- 9.2. Les réclamations relatives à la qualification de joueurs adverses doivent être présentées dans un délai de 3 jours après le match. Passé ce délai, il ne sera pas entré en matière sur de telles réclamations.

10. Contrôle du droit de jouer

- 10.1. Le droit de jouer des joueurs alignés est contrôlé pour tous les matches par le service, si possible sous forme automatisée. Si un contrôle automatisé ne devait pas être possible, un contrôle sera effectué sur demande de l'adversaire dans un délai de forme, de façon correcte et précise.
- 10.2. La CJ LA est responsable de la mise en œuvre des contrôles. Elle définit les critères de l'épreuve. Elle définit l'expiration du contrôle avec le Secrétariat LA et le contrôle des joueurs de l'ASF. La liste des joueurs sera généralement contrôlée dans la semaine qui suit le match.

11. Délai de transfert / Droit de jouer

Dès le 1^{er} juillet 2014 font foi les mêmes fenêtres de transferts pour les joueurs amateurs ainsi que pour les joueurs non-amateurs (voir art. 145 ch. 1 RJ).

12. Finances

Pour tous les matchs de qualification à la Coupe Suisse, les règles suivantes doivent être appliquées

| | | |
|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| Le club recevant: | - conserve | le produit des billets d'entrée |
| | - prend en charge | tous les frais d'organisation |
| | - paie | la facture du trio d'arbitres |
| | - prend en charge | un déficit possible |

Le club visiteur ne reçoit pas de frais de voyage.

13. Généralités

13.1. La Commission de jeu de la Ligue Amateur tranche définitivement tous les cas non prévus dans les présentes directives.

13.2. Le texte en allemand fait foi.

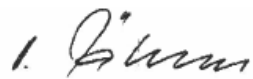
14. Entrée en vigueur

Ces directives ont été acceptées par le comité de la Ligue Amateur ainsi que des 13 associations régionales par voie de circulation le 07 juillet 2020 en entrent en vigueur avec effet immédiat.

Ligue Amateur de l'ASF

Commission de jeu

Le Président:



H. Rähmi

Le secrétaire:



R. Zanchetto

Copie:

- Membres du comité de la Ligue Amateur de l'ASF
- Secrétariat général de l'ASF
- CA ASF
- Présidents des associations régionales
- Associations régionales
- Clubs participants aux matchs de qualification